



0000046145

RELEVÉ DES DÉCISIONS de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2023

Le JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023, à 15h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 septembre 2023 s'est réuni au siège de la COBAS sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL (à partir de la délibération n° DEL-2023-09-102), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-09-123), Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-09-118), Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Pascal BERILLON à Brigitte GRONDONA, Bernard COLLINET à Jean-Jacques GERMANEAU, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, Karine DESMOULIN à Cyril SOCOLOVERT, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS (à partir de la délibération n° DEL-2023-09-124), André MOUSTIE à Marie-Hélène DES ESGAULX, Bruno PASTOUREAU à Danielle DESMOLLES (à partir de la délibération n° DEL-2023-09-119)

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° DEL-2023-09-131), Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Isabelle DEVARIEUX (pour la délibération n° DEL-2023-09-130), Sophie DEVILLIERS (pour les délibérations n° DEL-2023-09-119 et n° DEL-2023-09-120), Bruno DUMONTEIL (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-09-101), Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP (pour les délibérations n° DEL-2023-09-121 et n° DEL-2023-09-122)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Evelyne DONZEAUD est désignée comme Secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 : adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : décide de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations que le conseil communautaire a accordées.

N°	OBJET	DATE
DEC-2023-05-064	Attribution marché public – Contrôle des sols sportifs dans le cadre de la réalisation de 2 terrains synthétiques de football	09/06/2023
DEC-2023-05-065	Attribution marché public – Détection réseaux voirie Gujan-Mestras Allée Le Nôtre	07/06/2023
DEC-2023-05-066	Marché PEMD relatif à la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch	09/06/2023
DEC-2023-06-067	Attribution marché public – Marché subséquent de travaux AEP – Rue Aimé Broustaut à Gujan-Mestras	09/06/2023
DEC-2023-06-068	Attribution marché public – Accord-cadre service interconnexion et accès internet	09/06/2023
DEC-2023-06-069	Infructuosité consultation – Location et entretien vêtements de travail et EPI	07/06/2023
DEC-2023-06-070	Marché de contrôle technique pour la construction d'un Eco-Pôle environnement à la Teste de Buch	19/06/2023
DEC-2023-06-071	Diagnostic phytosanitaire relatif à la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	19/06/2023
DEC-2023-06-072	Marché de diagnostics avant travaux : amiante, plomb, termites relatif à la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	19/06/2023
DEC-2023-06-073	Attribution marché public – Prestations similaires - Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie du 2 ^e étage de l'Hôtel d'entreprises à La Teste de Buch	30/06/2023
DEC-2023-06-074	Attribution marché public – Diagnostic structure bois Piste cyclable à Arcachon	08/07/2023
DEC-2023-06-075	Avenant n°1 avec incidence financière - Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS	30/06/2023
DEC-2023-06-076	Prestation de nettoyage de l'association ESSOR au sein de l'ALSH	03/07/2023

DEC-2023-06-077	<p>Marché public d'assurances – lot n° 3 risques de responsabilité : avenant au marché n° 2018-18-69 passé avec la société SMACL ASSURANCES ayant pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties pour l'exercice 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cotisation provisionnelle de 10 858,54 € HT - cotisation définitive de 12 970,95 € HT <p>Soit un montant de régularisation de 2 112,41 € HT</p>	03/07/2023
DEC-2023-07-078	Attribution marché public – Confection, Livraison des repas en liaison froide pour l'ALSH de la COBAS	08/07/2023
DEC-2023-07-079	Attribution marché public – Infogérance informatique des systèmes de la COBAS	08/07/2023
DEC-2023-07-080	Attribution marché public – Fourniture et pose d'une clôture pour le Centre de valorisation	24/07/2023
DEC-2023-07-081	Attribution marché subséquent – Maitrise d'œuvre pour la réalisation de piste cyclable – Avenue Parc Pereire à Arcachon	08/07/2023
DEC-2023-07-082	Avenant n°1 sans incidence financière marché de location de véhicule de collecte pour la période estivale 2023	08/07/2023
DEC-2023-07-083	Attribution marché public – Mission SPS marché public Travaux piste cyclable Louis Lignon à La Teste de Buch	13/07/2023
DEC-2023-07-084	Marché de coordination SPS pour la construction d'un éco-pôle environnement à La Teste de Buch	13/07/2023
DEC-2023-07-085	Marché de diagnostic structurel pour la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	13/07/2023
DEC-2023-07-086	Marché d'investigations géotechniques pour la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	13/07/2023
DEC-2023-07-087	Convention d'indemnisation suite à la hausse du prix des matières premières – Accord-cadre n°2019-19-78 – Lot n°2 – Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAS.	21/07/2023
DEC-2023-07-088	Avenant n°2 sans incidence financière - Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS	24/07/2023
DEC-2023-07-089	Avenant n°1 – Contrôle des sols sportifs dans le cadre de la réalisation de 2 terrains synthétiques de football	26/07/2023
DEC-2023-07-090	Attribution marché public – Mission AMO pour le choix d'un ou plusieurs prestataires de maintenance multi techniques	26/07/2023
DEC-2023-07-091	Marché de diagnostics avant travaux : amiante, mères, termites dans le cadre de la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch	07/08/2023

DEC-2023-07-092	Marché d'investigations géotechniques dans le cadre de la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch	07/08/2023
DEC-2023-07-093	Marché de programmation de réfection du bâtiment de l'aérodrome	07/08/2023
DEC-2023-08-094	Création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat	02/08/2023
DEC-2023-08-095	Construction d'un Éco-Pôle Environnement à La Teste de Buch – Etude de Pollutions – Levée de doute	21/08/2023

Résultat des votes

N° DÉLIBÉRATIONS	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RÉSULTATS DES VOTES
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
DEL-2023-09-098	APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PRÉVENTION ET A LA VALORISATION DES DÉCHETS » DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE : CANDIDATURE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION SÉPARATIVE DES BIODÉCHETS rapporteur : Elisabeth REZER-SANDILLON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-099	CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECODDS » RELATIVE A LA FILIÈRE OUTILLAGES DU PEINTRE rapporteur : Sophie DEVILLIERS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-100	CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (PMCB) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS rapporteur : Cyril SOCOLOVERT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-101	FOURNITURE ET LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE "HAUTE VISIBILITÉ" ET AUTRES VÊTEMENTS DE TRAVAIL rapporteur : Jean-Jacques GERMANEAU	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

HABITAT ET COHESION SOCIALE		
DEL-2023-09-102	APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE ADAPTANT A LA BAISSSE LES OBJECTIFS SRU 2023-2025 POUR LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-103	AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE rapporteur : Brigitte GRONDONA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
DEL-2023-09-104	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INNOVATION A LA SOCIÉTÉ WEALTHCOME rapporteur : Sylvie BANSARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-105	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE rapporteur : Paul SCAPPAZZONI	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU)
DEL-2023-09-106	APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE L'ENTREPRISE BOUGE TA BOITE ET LA COBAS rapporteur : Danielle DESMOLLES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-107	APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI COOP&BÂT ET LA COBAS rapporteur : Geneviève BORDEDEBAT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE		
DEL-2023-09-108	REALISATION DE PISTE CYCLABLE : MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION CYCLABLE 2023 ET CONSULTATION MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - AVENUE DU PARC PEREIRE A ARCACHON rapporteur : Bruno PASTOUREAU	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-109	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LA COBAS SITUÉS SUR LE CHEMIN DES FACTEURS ET SUR LA RUE DU PORT À LA TESTE DE BUCH rapporteur : Eric BERNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-110	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SITUÉ BOULEVARD LOUIS LIGNON A LA TESTE DE BUCH rapporteur : Philippe BUSSE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-111	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GUJAN- MESTRAS ET LA COBAS SITUÉE SUR LE « COURS DE LA MARNE 2ème TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS rapporteur : Jean-Jacques GERMANEAU	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-112	ACTUALISATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SITUÉ RUE DU PORT AU TEICH rapporteur : Valérie COLLADO	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
DEL-2023-09-113	EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-114	RÉALISATION DE DEUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX rapporteur : Yves HERSZFELD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2023-09-115	VOIRIE COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-116	DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ - LANCEMENT DE LA CONSULTATION rapporteur : Christelle JECKEL	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION		
DEL-2023-09-117	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE - ANNÉE 2023 rapporteur : Paul SCAPPAZZONI	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-118	AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 rapporteur : Evelyne DONZEAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-119	APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES QUATRE COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE - ANNÉE 2023 rapporteur : Nathalie DELFAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-120	AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT-JUSTICE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA GIRONDE (CDAD 33) ET LA COBAS rapporteur : Dominique POULAIN	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-121	CONVENTION ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX PERMANENCES DES ASSOCIATIONS ALIFS, CIDFF33, FAMILLES EN GIRONDE ET INFODROITS AU SEIN DU POINT-JUSTICE DE LA COBAS rapporteur : Brigitte GRONDONA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-122	FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIÉTÉ CAPY rapporteur : Jean-François BOUDIGUE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES		
DEL-2023-09-123	MUTUALISATION DES MEDIATHEQUES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION ET REGLEMENT D'UTILISATION rapporteur : Cyril SOCOLOVERT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
EDUCATION ET FORMATION		
DEL-2023-09-124	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE		
DEL-2023-09-125	COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	il est pris ACTE
DEL-2023-09-126	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS) rapporteur : Evelyne DONZEAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-127	ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COBAS - AVENANT N°2 rapporteur : Magdalena RUIZ	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-128	CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE MECANICIEN AU GARAGE DU PÔLE ENVIRONNEMENT rapporteur : Isabelle DEVARIEUX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (François DELUGA)
DEL-2023-09-129	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023 rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-130	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLÔTURE D'ACTIF rapporteur : Philippe DE LAS HERAS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2023-09-131	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-132	SUBVENTIONS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES rapporteur : Xavier PARIS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-133	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 rapporteur : Cyril SOCOLOVERT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-134	BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES rapporteur : Xavier PARIS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

séance du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 du 28 septembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

(conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT)

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Evelyne DONZEAUD, Conseillère communautaire

N° DÉLIBÉRATIONS	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RÉSULTATS DES VOTES
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
DEL-2023-09-098	APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PRÉVENTION ET A LA VALORISATION DES DÉCHETS » DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE : CANDIDATURE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION SÉPARATIVE DES BIODÉCHETS rapporteur : Elisabeth REZER-SANDILLON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-099	CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECODDS » RELATIVE A LA FILIÈRE OUTILLAGES DU PEINTRE rapporteur : Sophie DEVILLIERS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-100	CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (PMCB) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS rapporteur : Cyril SOCOLOVERT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2023-09-101	FOURNITURE ET LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE "HAUTE VISIBILITÉ" ET AUTRES VÊTEMENTS DE TRAVAIL rapporteur : Jean-Jacques GERMANEAU	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
HABITAT ET COHESION SOCIALE		
DEL-2023-09-102	APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE ADAPTANT A LA BAISSSE LES OBJECTIFS SRU 2023-2025 POUR LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-103	AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE rapporteur : Brigitte GRONDONA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
DEL-2023-09-104	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INNOVATION A LA SOCIÉTÉ WEALTHCOME rapporteur : Sylvie BANSARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-105	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE rapporteur : Paul SCAPPAZZONI	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU)
DEL-2023-09-106	APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE L'ENTREPRISE BOUGE TA BOITE ET LA COBAS rapporteur : Danielle DESMOLLES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-107	APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI COOP&BÂT ET LA COBAS rapporteur : Geneviève BORDEDEBAT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE		
DEL-2023-09-108	REALISATION DE PISTE CYCLABLE : MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION CYCLABLE 2023 ET CONSULTATION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AVENUE DU PARC PEREIRE A ARCACHON rapporteur : Bruno PASTOUREAU	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-109	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LA COBAS SITUÉS SUR LE CHEMIN DES FACTEURS ET SUR LA RUE DU PORT À LA TESTE DE BUCH rapporteur : Eric BERNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-110	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SITUÉ BOULEVARD LOUIS LIGNON A LA TESTE DE BUCH rapporteur : Philippe BUSSE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-111	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GUJAN- MESTRAS ET LA COBAS SITUÉE SUR LE « COURS DE LA MARNE 2ème TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS rapporteur : Jean-Jacques GERMANEAU	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-112	ACTUALISATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SITUÉ RUE DU PORT AU TEICH rapporteur : Valérie COLLADO	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
DEL-2023-09-113	EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-114	RÉALISATION DE DEUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS - AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX rapporteur : Yves HERSZFELD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

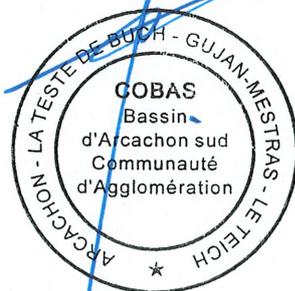
DEL-2023-09-115	VOIRIE COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-116	DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ - LANCEMENT DE LA CONSULTATION rapporteur : Christelle JECKEL	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION		
DEL-2023-09-117	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE - ANNÉE 2023 rapporteur : Paul SCAPPAZZONI	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-118	AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 rapporteur : Evelyne DONZEAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-119	APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES QUATRE COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE - ANNÉE 2023 rapporteur : Nathalie DELFAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-120	AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT-JUSTICE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA GIRONDE (CDAD 33) ET LA COBAS rapporteur : Dominique POULAIN	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-121	CONVENTION ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX PERMANENCES DES ASSOCIATIONS ALIFS, CIDFF33, FAMILLES EN GIRONDE ET INFODROITS AU SEIN DU POINT-JUSTICE DE LA COBAS rapporteur : Brigitte GRONDONA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-122	FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIÉTÉ CAPY rapporteur : Jean-François BOUDIGUE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES		
DEL-2023-09-123	MUTUALISATION DES MEDIATHEQUES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION ET REGLEMENT D'UTILISATION rapporteur : Cyril SOCOLOVERT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
EDUCATION ET FORMATION		
DEL-2023-09-124	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE		
DEL-2023-09-125	COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	il est pris ACTE
DEL-2023-09-126	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS) rapporteur : Evelyne DONZEAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-127	ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COBAS - AVENANT N°2 rapporteur : Magdalena RUIZ	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-128	CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE MECANICIEN AU GARAGE DU PÔLE ENVIRONNEMENT rapporteur : Isabelle DEVARIEUX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (François DELUGA)
DEL-2023-09-129	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023 rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-130	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLÔTURE D'ACTIF rapporteur : Philippe DE LAS HERAS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2023-09-131	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-132	SUBVENTIONS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES rapporteur : Xavier PARIS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-133	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 rapporteur : Cyril SOCOLOVERT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-09-134	BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES rapporteur : Xavier PARIS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations du Conseil Communautaire affichée et publiée

04 OCT. 2023
le



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-05-064

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-36 lancée le 10 mai 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la mission de contrôle des sols sportifs dans le cadre de la réalisation de deux terrains de football synthétiques,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-45 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LABOSPORT, sise Technoparc du circuit des 24h00 – Chemin des Bœufs – 72100 LE MANS.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 13 230.00 € HT soit 15 876.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2113 – Fonction : 414

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 09/06/2023 09:12:44
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-05-065

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-38 lancée le 12 mai 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la mission de détection et géoréférencement de réseaux pour des travaux de VRD à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-46 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société GENIMAP – 13 Chemin de Piossane – 31590 VERFEIL.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 922.00 € HT soit 4 706.40 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2151 – Fonction : 822-2

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 07/06/2023 16:48:36
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-05-066

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161.5 du code de la commande publique, relative au diagnostic et l'assistance pour la gestion des produits, matériaux et déchets issus de la démolition,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-48 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX et la société GINGER DELEO sise 49 avenue Franklin Roosevelt, BP70, 77211 AVON Cedex.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 2135 – Fonction : 812-5

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Bélieu sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 09/06/2023 09:10:49
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N°DEC-2023-06-067

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2023-44 lancée le 22 mai 2023 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Rue Aimé Broustaut à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2023-23-47 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 202 609.40 € HT soit 243 131.28 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Bélieu sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 09/06/2023 09:10:59
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N°DEC-2023-06-068

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-16 lancée le 29 mars 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les services d'interconnexion de sites et d'accès internet,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 06 juin 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2023-23-49 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ADISTA, sise 9 Rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE ;

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 52 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal et budgets annexes - Article : 6262

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 09/06/2023 09:12:25
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N°DEC 2023-06-069

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-25 lancée le 28 mars 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue classant l'offre irrégulière du fait du dépassement du montant maximum de l'accord-cadre visé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 06 juin 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2023-25 lancée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, est déclarée infructueuse du fait de l'irrégularité de la seule offre déposée.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique, une nouvelle consultation sera lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

Article 3 : Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,
Signé le 07/06/2023 16:47:03
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-06-070

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161.5 du code de la commande publique, relative au marché de contrôle technique pour la construction d'un Eco-Pôle environnement à la Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-50 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société ANCO ATLANTIQUE sise 277 rue Forestière à BISCARROSSE (40600).

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 29 645,00 € HT soit 35 574,00 € TTC

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 2135 – Fonction : 812-5

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 19/06/2023 13:41:37
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-06-071

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché de diagnostic phytosanitaire relatif au projet de reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-51 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société MTDA sise 172 Av. du Maréchal Leclerc, 33130 Bègles.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 1 581,00€ HT soit 1 897,20€ TTC

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 421

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 19/06/2023 13:42:00
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-06-072

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché de diagnostics avant travaux : amiante, plomb, termites, relatif à la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-53 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société AED GROUPE sise 4 avenue Graham Bell à MERIGNAC (33700).

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 6 200,00€ HT soit 7 440,00€ TTC

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 421

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 19/06/2023 13:41:46
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N°DEC-2023-06-073

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-03 lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie du 2^{ème} étage de l'Hôtel d'entreprisés situé à La Teste de Buch,

Vu le marché public n°2023-23-25 notifié le 19 avril 2023 à la société GUIRAUD-MANENC pour un montant de 25 000.00 € HT,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique portant sur la réalisation de prestations similaires,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public visé ci-dessus et plus précisément son article 1.3 portant sur la réalisation de prestations similaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public de prestations similaires n°2023-23-52 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société GUIRAUD-MANENC, sise 114 Rue Abbé de l'épée – 33000 BORDEAUX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2313 – Fonction : 904

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 30/06/2023 08:48:05
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-06-074

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-47 lancée le 07 juin 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la mission de diagnostic de la structure bois de la liaison cyclable et piétonne Petit Port/Place Peynaud à Arcachon,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-31 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOCOTEC, sise 4 Impasse du Bois de la Grange – 33610 CANEJAN.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 6 250.00 € HT soit 7 500.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21538 – Fonction : 822-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 08/07/2023 08:57:33
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N°DEC-2023-06-075

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2021-44 lancée le 31 août 2021 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS,

Vu le marché public n°2021-21-100 notifié le 25 octobre 2021 à la société EOHS pour un montant global et forfaitaire de 32 995.00 € HT,

Vu le projet d'avenant n°1 concernant un besoin de 5 réunions supplémentaires pour un montant global et forfaitaire de 3 325.00 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 1 au marché public 2021-21-100 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EOHS, sise 26 Avenue René Cassin 69009 LYON.

Article 2 : L'avenant n°1 est conclu pour un montant total de 3 325,00€ HT soit 3 990,00€ TTC .

Le nouveau montant du marché public, après l'avenant n° 1, s'élève à 36 320,00€ HT soit 43 584,00€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget principal – Article 6188 – Fonction : 824-1

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 30/06/2023 08:47:08
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-06-076

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique permettant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables autorisant la passation d'un marché entre l'association l'Essor A.I. et la COBAS dans le cadre d'une prestation d'entretien des locaux, et/ou de tâches liées à la restauration pour l'ALSH et, en référence aux missions exercées par l'association, pour l'année 2023,

Vu la proposition financière n°122722 en date du 27 décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-44 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et l'association de l'Essor A.I., représentée par Monsieur Stéphane COCHETEUX, sise 300 avenue Edmé Mariotte à La Teste de Buch (33260).

Article 2 : Le marché public est conclu à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant du marché public s'élève à 12 705,00€ **Net de TVA** (association non assujettie).

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 6283 – Fonction : 421

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 03/07/2023 16:54:41
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N°DEC-2023-06-077

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18-199 en date du 19 novembre 2018 pour l'attribution des marchés publics d'assurances (5 lots) pour la période 2019-2023,

Vu le marché n°2018-18-69 notifié le 10 janvier 2019 à la société SMACL ASSURANCES et portant sur le marché public d'assurances – Lot n°3 : Risques de responsabilité,

Vu le courrier adressé par le titulaire du marché en date du 19 juin 2023 relatif à la révision de cotisation Responsabilité 2022,

Vu l'avenant annuel n°04 d'ajustement contractuel joint au courrier visé ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°04 au marché 2018-18-69 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende, 79 000 NIORT.

Article 2 : L'avenant n°04 au lot n°3 a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties pour l'exercice 2022 :

- Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2022 : 10 858,54 € HT.
- Cotisation définitive pour l'exercice 2022 : 12 970,95 € HT

Soit un montant de régularisation de 2 112,41 € HT.

Imputation budgétaire :

Budget Principal – Article : 6161 – Fonction : 020

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 03/07/2023 16:53:58
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-078

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-21 lancée le 17 avril 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour la confection, le transport et la livraison des repas nécessaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS dans le cadre d'une liaison froide,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 04 juillet 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la CAO,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2023-23-54 est passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ELIOR – LB RESTAURATION, sise Tour Egée, 11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible dans la limite de 3 ans maximum.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre est fixé à 65 000.00 € HT.

Budget Principal - Article : 611 - Fonction : 421

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 08/07/2023 08:58:33
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-079

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-31 lancée le 05 avril 2023, sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relative à l'infogérance des systèmes d'information de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-55 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société KOESIO, sise 13 Avenue des Mondaults – 33270 FLOIRAC.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit 4 ans maximum.

Le montant annuel global et forfaitaire de ce marché est de 18 400.00 € HT soit 22 080.00 € TTC.

Imputation budgétaire :
Budget Principal - Article : 6156 - Fonction : 0203

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 08/07/2023 08:57:46
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-080

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-23 lancée le 17 avril 2023, sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relative à la fourniture et la pose de clôtures pour le Centre de valorisation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-57 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société DAVID PAYSAGES, sise 46 Boulevard de Pyla – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Le montant global et forfaitaire de ce marché public est de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement - Article : 2158 - Fonction : 812-6

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 24/07/2023 14:43:14
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-081

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°2020-20-71 notifié le 24 juin 2020 aux sociétés CAB INGENIERIE, BERCAT et VIA INFRASTRUCTURE,

Vu le marché subséquent dont la consultation a été lancée le 05 juin 2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste cyclable Avenue du Parc Pereire à Arcachon,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2023-32-56 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CAB INGENIERIE, sise 12 Chemin de la Moulette – 33830 BELIN-BELIET.

Article 2 : Le marché est conclu avec un montant global et forfaitaire de 7 280.00 € HT soit 8 736.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 822-1

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 08/07/2023 08:58:16
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N°DEC-2023-07-082

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2022-98 lancée le 19 décembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la location de véhicules de collecte des déchets pour la saison estivale 2023,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2023-23-04 identifié ci-dessus et notifié le 14 février 2023 à la société SAML,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par le titulaire de l'accord-cadre relative à l'ajout de prix nouveaux pour la location d'une benne à ordures ménagères 7m³,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-23-04 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SAML, sise 9/11 Rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY CEDEX.

Article 2 : Le prix nouveau suivant est ajouté au bordereau des prix (BPU) :

- 1 Benne à ordures ménagères 7m³ :
Prix de location : 3 900.00 € HT mensuel
Prix du kilomètre supplémentaire : 0.40 € HT

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant maximum de cet accord-cadre à la suite de cet avenant n°1.

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 08/07/2023 08:59:01
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-083

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-56 lancée le 21 juin 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la mission de coordination, sécurité, protection et santé (CSPS) dans le cadre de la création d'une piste cyclable Boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-58 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société FORSECO, sise Technoclub, Bâtiment D, Avenue de la poterie – 33170 GRADIGNAN.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 298.00 € HT soit 3 957.60 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21538 – Fonction : 822-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 13/07/2023 18:26:19
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-084

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161.5 du code de la commande publique, relative au marché de coordination SPS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-59 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société CS Conseil sise 3C avenue Binghamton 33260 La Teste de Buch.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 12 386,25 € HT soit 14 863,50 € TTC

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 2135 – Fonction : 812-5

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 13/07/2023 18:22:32
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-085

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché de diagnostic structurel relatif au projet de reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-60 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société ESIRIS SUD-OUEST (INFRANEO) sise 140 avenue Jean Lolive 93500 Pantin.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 5 910,00€ HT soit 7 092,00€ TTC

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 421

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 13/07/2023 18:22:22
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-086

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché d'investigations géotechniques relatif au projet de reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-61 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société ECR Environnement sise 2 rue Ampère 56260 Larmor Plage.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 7 140,00€ HT soit 8 568,00€ TTC

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 421

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 13/07/2023 18:22:12
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS IGA



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-087

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre n°2019-19-78 relatif à la fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAS – lot n°2 - attribué à la Société BILOBA Environnement ECOBA,

Vu la hausse des prix des matières premières liée à la COVID-19, la situation géopolitique en Europe et les pièces justificatives apportées par l'entreprise attestant du caractère exceptionnel de la situation,

Vu la délibération n° DEL-2022-09-117 portant sur la signature de convention d'indemnisation des titulaires de marchés publics suite à la hausse des matières premières,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention d'indemnisation à l'accord-cadre n° 2019-19-78 sera passée entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BILOBA Environnement ECOBA sise 4 chemin du Lyonnais à SAINT BONNET DE MURE (69720).

Article 2 : Le montant de l'indemnisation s'élève à 12 948,12€ HT.

Imputation budgétaire : budget régie Environnement – Article : 6718 - Fonction : 812-2

COBAS ^{IBA}



Communauté d'Agglomération

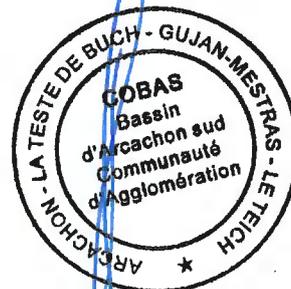
Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, **21 JUIL. 2023**
Par délégation du Conseil Communautaire,

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N°DEC-2023-07-088

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2021-44 lancée le 31 août 2021 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS,

Vu le marché public n°2021-21-100 notifié le 25 octobre 2021 à la société EOHS pour un montant global et forfaitaire de 32 995.00 € HT,

Vu l'avenant n°1 notifié le 04 juillet 2023 concernant un besoin de 5 réunions supplémentaires pour un montant global et forfaitaire de 3 325.00 € HT,

Vu le projet d'avenant n°2 sans incidence financière et portant sur la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 2 au marché public 2021-21-100 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EOHS, sise 26 Avenue René Cassin 69009 LYON.

Article 2 : Le marché public visé ci-dessus est prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

Il n'y a pas d'incidence financière à cet avenant n°2.



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 24/07/2023 14:43:24
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-089

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-36 lancée le 10 mai 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la mission de contrôle des sols sportifs dans le cadre de la réalisation de deux terrains de football synthétiques,

Vu le marché public n°2023-23-45 notifié le 12 juin 2023 à l'entreprise LABOSPORT,

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par le titulaire du marché relatif à un contrôle de planéité d'un des sites,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2023-23-45 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LABOSPORT, sise Technoparc du circuit des 24h00 – Chemin des Bœufs – 72100 LE MANS.

Article 2 : L'avenant n°1 est conclu pour un montant total de 1 305,00€ HT soit 1 566,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public, après l'avenant n° 1, s'élève à 14 535,00 € HT soit 17 442,00 € TTC.

Cette modification par voie d'avenant constitue une augmentation du prix forfaitaire d'environ 9,86% par rapport au montant initial du marché public.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2113 – Fonction : 414

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 26/07/2023 12:14:01
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-090

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-05 lancée le 05 février 2023, sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relative à la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le choix d'un ou de plusieurs prestataires de maintenance multi techniques,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-62 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ERESE, sise 2 Rue Lord Byron – 75008 PARIS.

Article 2 : Ce marché public composite se compose d'une partie globale et forfaitaire d'un montant total de 29 702.25 € HT soit 35 642.70 € TTC.

Il se compose également d'une partie unitaire qui pourra s'exécuter au travers de bons de commande avec un montant maximum de 5 000.00 € HT pour la durée totale du marché public.

Imputation budgétaire :

Budget Principal – Article : 6188 - Fonction : 0206

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 26/07/2023 12:13:41
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX

COBAS ^{BA}



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-07-091

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relative au marché de diagnostics avant travaux (amiante, mûres et termites) dans le cadre de la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-64 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société APAVE DIAGNOSTICS sise 90 bl. Gay Lussac BP3 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 8 820,00 € HT soit 10 584,00 € TTC

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 2135 – Fonction : 812-5



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 07/08/2023 15:18:42
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX



DECISION N° DEC-2023-07-092

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relative au marché d'investigations géotechniques dans le cadre de la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-63 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société GINGER CEBTP sise 19 avenue Pythagore 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 25 480,00 € HT soit 30 576,00 € TTC

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 2135 – Fonction : 812-5

COBAS ^{BA}



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 07/08/2023 15:18:48
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX



DECISION N° DEC-2023-07-093

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-15 lancée le 24 mars 2023, sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relative à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment d'accueil de l'ACBA de l'aérodrome de Villemarie à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-65 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PILATE PROGRAMMATION, sise résidence Altaïr, Place de la Bastide – 40660 MOLIETS-ET-MAA.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 19 550.00 € HT soit 23 460.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Aérodrome – Article : 2031

COBAS IBA



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé le 07/08/2023 15:17:22
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX



DECISION N°DEC-2023-08-094

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2022-12-174 en date du 15 décembre 2022 et ses annexes modifiant les régimes indemnitaires,

Vu la nécessité de modifier l'annexe 1 de la délibération DEL-2022-12-174 en date du 15 décembre 2022 suite à la parution de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046591343>),

Vu l'annexe modifiée jointe à la présente décision,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé la modification de l'annexe 1 à la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2022-12-174 en date du 15 décembre 2022 modifiant les régimes indemnitaires compte tenu de la publication de l'Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Article 2 : Les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions, mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé dans l'annexe 1 de la délibération n°DEL-2022-12-174 en date du 15 décembre 2022, sont donc fixés,

COBAS IBA



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

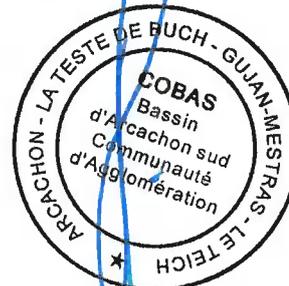
Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par délégation du Conseil Communautaire,

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

02 AOUT 2023



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DECISION N° DEC-2023-08-095

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relative au marché d'Etude de pollutions, levée de doute, dans le cadre de la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-66 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société TERE0 sise 11 imp. Brunereau à CENON (33115).

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 5 282,70€ HT soit 6 339,24€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 2135 – Fonction : 812-5

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 21/08/2023 15:44:41
La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène Des ESGAULX